REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 17 JUILLET 2024 RECONVOCATION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice présents	38 9
absents ayant don procuration	6
Absents Votants	20 15
Pour Contre	15 0
Abstention 0 <u>Date de la reconvocation</u>	
11 juillet 2024	

Date d'affichage

18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

<u>Présents</u>: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI.

Suppléés :.

Absents ayants donné pouvoir: Angèle MANFREDI à Francis GIUDICI, Marion PAOLINI à Marie Toussainte SISTI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Guy MOULIN PAOLI à Marlene GIUDICELLI,

Absents: Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Sébastien GUIDICELLI, Dominique VILLARD ANGELI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

<u>Délibération n°2524 : SYVADEC : Communication du rapport d'observations</u> <u>définitives relatif à la prévention et à la gestion des déchets en Corse de la</u> <u>Chambre Régionale des Comptes- Débat</u>

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 19 avril 2024 par la Chambre Régionale des Comptes de Corse (CRC) relatif à la prévention et à la gestion des déchets en Corse ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour

REÇU EN PREFECTURE

1e 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-200033827-20240717-2524-DE

de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Corse a notifié à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, ainsi qu'à dix autres collectivités en charge de la prévention et la gestion des déchets ayant été contrôlées par elle, son rapport thématique régional relatif à la prévention et à la gestion des déchets en Corse.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Dans ce rapport, la CRC évoque trois grands points sous forme de constat au niveau régional :

- -Le manque de pilotage freinant la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets
- -Des coûts très élevés et des équilibres à trouver pour le financement et la qualité du service
- -Des efforts à déployer pour développer la prévention et l'économie circulaire

Si globalement ces constats sont partagés par la majorité des acteurs de la gestion et la prévention des déchets, il est également relevé les difficultés auxquelles font face les EPCI notamment de petite taille telles que la nôtre :

Difficultés en termes de manque d'ingénierie permettant de répondre aux obligations règlementaires, telles que la mise en œuvre des PLPDMA, la mobilisation de moyens humains, techniques ou financiers souvent hors de proportions vis-à-vis des capacités financières de la collectivité, et tendant à aggraver les déséquilibres budgétaires supportés par la plupart des budgets généraux des EPCI de notre strate.

Malgré ces difficultés récurrentes, la CC Fium'Orbu Castellu a déployé des efforts considérables ces deux dernières années afin de combler les manques relevés par la CRC et dont le contenu a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2022.

Nonobstant les difficultés de recrutement, le travail de la commission déchets et des agents en charge a pu aboutir à la mise en œuvre de la redevance spéciale sur le territoire, à une stratégie de communication appuyée accompagnée d'actions terrain par le recrutement d'ambassadeurs du tri, le PLPMA est finalisé et sera voté en septembre après concertation du public et personnes publiques associées, l'amélioration de la comptabilité analytique a permis d'affiner la matrice des coûts, et d'améliorer la qualité du rapport annuel sur la qualité et le prix du service.

Les efforts doivent être poursuivis, malgré les difficultés prégnantes que les EPCI rencontrent en Corse et notamment :

Le manque d'exutoire concernant les déchets ménagers et assimilés, mais également des déchets des professionnels qui se retrouvent par conséquent dans le circuit des DMA, le coût du traitement des déchets triés exportés sur le continent, la qualité du tri, les obligations en terme de traitement des bio déchets, la multiplicité des acteurs/financeurs (SYVADEC, Office de l'Environnement, Collectivité de

REÇU EN PREFECTURE le 19/87/2824 Application agréée E-legalite.com 99_DE-02B-200033827-20240717-2524-DE

Corse) dont la politique peut diverger, le transfert obligatoire de nouvelles compétences extrêmement couteuses pour les EPCI telles que l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DEBAT** sur le rapport d'observations définitives relatif à la prévention et à la gestion des déchets en Corse de la Chambre Régionale des Comptes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- PREND ACTE de ce rapport.

Extrait conforme au registre des délibérations de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le

le Président